

## MESURES JUDICIAIRES & REGLEMENTAIRES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES PENDANT LA CRISE DU COVID-19 - MISE A JOUR

Cette alerte client est une mise à jour d'un document publié pour la première fois le 25 mars 2020.

Le Royaume-Uni a introduit une série de mesures pour soutenir les citoyens, les emplois et les entreprises face à COVID-19.

Cette alerte client présente un aperçu de certaines **mesures judiciaires et réglementaires** et sur la façon dont ces mesures fonctionneront dans la pratique.

Pour obtenir des informations concernant les **mesures du gouvernement britannique** et **mesures fiscales**, veuillez consulter nos alertes client à ce sujet.

### **Cours et Tribunaux**

*HM Courts and Tribunal Service* publie chaque semaine des directives opérationnelles.

La division civile de la *Court of Appeal* s'occupe des travaux urgents (demandes et audiences) ; toutes les audiences sont tenues à distance dès que possible.

La *High Court* mène toutes les affaires qui seraient suffisamment urgentes pour justifier une demande en dehors des heures de travail en temps normal. Les affaires qui ne sont pas urgentes ("*business as usual*") se poursuivent, dans la mesure du possible et conformément aux plans d'urgence mis en place par les différents Divisions et Tribunaux.

Les présidents des tribunaux ont émis des instructions de procédure modifiant le mode de fonctionnement des tribunaux (y compris la suspension de certaines procédures) suite à l'instruction pratique pilote "Dispositions d'urgence au sein du *First-tier Tribunal* et de l'*Upper Tribunal*" ("*Contingency Arrangements in the First-tier Tribunal and the Upper Tribunal*") du 19 mars 2020. À titre d'exemple, certaines procédures devant le *First-tier Tax Tribunal* ont été suspendues jusqu'au 30 juin 2020 inclus bien que sous réserve de toute direction contraire et les audiences ont continué pendant le confinement.

Les *Tribunal Procedure (Coronavirus) (Amendment) Rules 2020* étendent, pour une période limitée, les circonstances dans lesquelles un tribunal peut ordonner que la procédure se déroule sans audience (c'est-à-dire sur pièces uniquement) ou se déroule à huis clos.

### **Financial Conduct Authority (FCA)**

Le *FCA* a mis en place une page dédiée aux "dernières nouvelles sur le coronavirus" sur son site web.

Parmi les mesures introduites par la FCA figurent notamment :

- la reconnaissance du fait que les entreprises doivent faire preuve de "souplesse" dans la vérification des clients (par exemple, en acceptant des documents scannés, en utilisant des "captures d'écrans" prises par les clients) ;
- l'indication de certains domaines dans lesquels la FCA exercera une certaine souplesse en matière de surveillance jusqu'à la fin juin 2020 (y compris la liaison avec l'Autorité Européenne des Marchés Financiers en ce qui concerne les pratiques relatives aux déclarations de meilleure exécution requises en vertu de la directive MiFID) ;
- l'octroi d'une dispense temporaire en vertu de laquelle la FCA s'abstiendra de suspendre la cotation d'une société si celle-ci publie ses états financiers dans les six mois suivant la fin de son exercice (la publication est généralement requise dans les quatre mois) ;
- la publication d'une déclaration de politique générale, à compter du 8 avril 2020, pour les sociétés cotées en bourse qui cherchent à lever de nouveaux capitaux tout en conservant une protection appropriée des investisseurs ; des changements de règles, à compter du 14 avril 2020, concernant l'interdiction des découverts, des cartes de crédit (cartes de magasin et crédit sur catalogue), des prêts personnels lorsque les consommateurs sont confrontés à des difficultés financières temporaires en raison de la pandémie ;
- l'autorisation à partir du 17 avril 2020, d'une suspension de paiement de 3 mois faites aux clients en difficulté financière à cause du coronavirus dans le cadre de contrats de financement automobile, de RTO, de BNPL ou de prêts sur gage et d'une durée d'un mois pour les prêts sur salaire ;
- l'octroi d'une exonération temporaire, sous réserve de certaines obligations de notification, en ce qui concerne les délais réglementaires de publication des rapports, des comptes semestriels et annuels des fonds. Lorsqu'un gestionnaire de fonds agréé d'un régime UCITS ou d'un UCITS de détail non agréé (NURS) a besoin de plus de temps pour compléter les rapports et les comptes annuels d'un fonds, l'exonération temporaire accorde deux mois supplémentaires pour les publier. Cet allègement est également disponible pour le gestionnaire d'autres formes de fonds d'investissement alternatifs. Pour les rapports et comptes semestriels des UCITS et des NURS, l'exonération accorde un mois supplémentaire pour leur publication ;
- l'autorisation d'une certaine souplesse en ce qui concerne les délais de soumission pour l'entreprise qui dépose certaines déclarations réglementaires. Un délai d'un mois est autorisé pour certaines déclarations du manuel SUP 16 (*SUP 14 Handbook*), et un délai de deux mois est autorisé pour d'autres déclarations. Une entreprise sera autorisée à ne pas soumettre une déclaration de conformité *Employers' Liability Register* pour 2020<sup>1</sup> ;

---

<sup>1</sup> Le site web du FCA souligne: ("Cela signifie que vous n'êtes pas tenu de commander un audit ou de rédiger un *Director's Certificate*, cette année. Toutefois, nous attendons de vous que vous continuiez à vous assurer que votre registre de responsabilité des employeurs est exact et à jour").

- la publication d'une lettre "Dear CEO" le 28 avril 2020 en réponse à "des rapports fiables faisant état d'un petit nombre de banques qui ne traitent pas leurs entreprises clientes de manière équitable" et en indiquant que, si nécessaire, la FCA prendra des mesures d'exécution pour garantir que les entreprises clientes qui mobilisent des capitaux propres soient traitées de manière équitable ;
- la publication du souhait de la FCA d'obtenir une déclaration judiciaire pour résoudre l'incertitude contractuelle relative à la couverture d'assurance contre les pertes d'exploitation. Après avoir consulté les compagnies d'assurance et les assurés, la FCA a publié un échantillon représentatif de 17 formulations de police à examiner dans le cadre du test-case. La FCA présentera les arguments des assurés et a invité certains assureurs qui souscrivent des polices dans l'échantillon représentatif à participer à la procédure. Comme prévu actuellement, la FCA déposera le test-case le 9 juin 2020 et les assureurs présenteront leur défense le 23 juin 2020. Il y aura d'autres réponses et arguments avant un audience de 5 à 10 jours dans la seconde moitié du mois de juillet 2020. En préparation, la FCA a publié des propositions de faits supposés, une proposition de matrice de questions et des propositions de questions à trancher par le tribunal. La date limite pour les commentaires sur ces documents est fixée au vendredi 5 juin 2020 à 15 heures ;
- la publication d'une consultation sur un projet d'orientation visant à définir les attentes de la FCA à l'égard des assureurs et des intermédiaires d'assurance lors du traitement des réclamations et des plaintes concernant les polices d'assurances contre les pertes d'exploitation pendant le test-case engagé par la FCA. La date limite pour commenter la consultation est fixée au vendredi 6 juin 2020 à 17h ;
- la publication d'un projet de lignes directrices, qui devait entrer en vigueur fin mai 2020, énonçant les attentes de la FCA à l'égard des assureurs et des intermédiaires d'assurance qui ne tiennent pas compte de la valeur de leurs produits dans les circonstances actuelles ;
- la publication d'une lettre datée du 1er mai 2020 demandant aux prêteurs hypothécaires et aux administrateurs gérant des portefeuilles de prêts fermés de revoir les taux d'intérêt appliqués à certains clients, afin de s'assurer que ces clients soient traités équitablement ;
- la mise à jour des progrès continus de la planification de la transition vers le LIBOR ; La FCA et PRA ont décidé de reprendre leurs engagement de supervision complet avec des entreprises à double réglementation sur leur progression dans la transition vers le LIBOR à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020, y compris la déclaration des données à la fin du deuxième trimestre ;
- la mise à la disposition des entreprises de 6 mois supplémentaires, jusqu'au 14 septembre 2021, pour mettre en œuvre l'authentification forte des clients ("*strong customer authentication*") (SCA) pour le e-commerce ;
- la prolongation de la période maximale pendant laquelle les entreprises peuvent assurer la couverture d'un cadre supérieur sans être agréées, de 12 semaines à 36 semaines, sur une période de 12 mois consécutifs ;
- la confirmation d'une série de mesures temporaires pour aider les clients des assurances qui pourraient connaître des difficultés financières en raison du Covid-19.

Les entreprises sont tenues d'examiner les options qu'elles peuvent offrir aux clients, notamment : réévaluer le profil de risque des clients, examiner s'il existe d'autres produits qu'elles peuvent offrir et qui répondraient mieux aux besoins du client, et renoncer aux frais d'annulation ou autres frais associés à l'ajustement des polices des clients. Ces mesures sont entrées en vigueur le 18 mai 2020 et seront réexaminées dans les trois prochains mois en fonction de l'évolution de la situation concernant le coronavirus et pourront être révisées le cas échéant ;

- la publication, le 13 mai, d'une déclaration sur la manière dont les entreprises doivent traiter les courriers et les documents papier pour se conformer aux exigences réglementaires ; et
- la publication d'un projet d'orientations à l'intention des prêteurs hypothécaires sur la manière de traiter les clients confrontés à des difficultés financières temporaires résultant de la crise du Coronavirus qui, une fois en vigueur, s'appliquera jusqu'au 31 octobre 2020.

### ***Bank of England (BoE) and Prudential Regulation Authority (PRA)***

La *BoE* et la *PRA* ont annoncé des mesures visant à alléger les charges opérationnelles imposées aux entreprises réglementées par la *PRA* et les infrastructures des marchés financiers réglementées par les banques ("*FMI*s") à la suite de l'épidémie de COVID-19, notamment les suivantes :

- **Annulation du "stress test" annuel de la *BoE* pour 2020** : qui aurait autrement été appliqué à huit grandes institutions financières britanniques.
- **Modifications du calendrier du scénario exploratoire biennal (*BES*)** : la publication du *BES* de 2019 sur la liquidité a été reportée jusqu'à nouvel ordre.
- **Déclaration sur *IFRS 9* et COVID-19** : La *PRA* a rappelé aux entreprises que les informations prospectives utilisées pour prendre en compte l'impact du COVID-19 sur les emprunteurs dans l'estimation des pertes attendues doivent être à la fois raisonnables et justifiables dans le cadre de l'*IFRS 9*. La *PRA* attend des entreprises qu'elles tiennent compte de la nature temporaire du choc et des importantes mesures de soutien économique déjà annoncées par les autorités budgétaires et monétaires mondiales ; plus d'informations ont été fournies par la *PRA* dans une lettre intitulée "*Dear CEO*", datée du 26 mars 2020 et dans une déclaration publiée le 22 mai 2020 sur l'application des fonds propres réglementaires et des exigences de la norme *IFRS 9* pour les exonérations (*holidays*) de paiement.
- **L'enquête *BoE / FCA* sur les fonds ouverts est reportée jusqu'à nouvel ordre.**
- **Interruption des travaux sur l'*Insurance Stress Test*** et report du prochain *Insurance Stress Test* à 2022.
- **Repousser le lancement du scénario exploratoire biennal sur le climat** au moins jusqu'à la mi-2021.

Les mesures de supervision incluent :

- **Programmes pour les entreprises individuelles et les *FMI*s** : certaines mesures de supervision seront reportées pour permettre à la mission de surveillance de se concentrer sur les questions les plus importantes concernant la stabilité financière, la sécurité et la solidité des entreprises, et la protection des assurés, y compris l'impact de COVID-19.
- **Communiqué sur les modifications de la réglementation en matière de déclaration et de divulgation** (mise à jour le 9 avril 2020)
- **Directives sur la déclaration statistique** (2 avril 2020)
- **Élaboration d'une politique de résilience opérationnelle** : la date limite pour les réponses aux consultations actuelles de la *BoE* et de *PRA* sur le "renforcement de la résilience opérationnelle : tolérances d'impact pour les services commerciaux importants" ("*Building Operational Resilience: impact tolerances for important business service*") et la consultation de *PRA* sur "l'externalisation et la gestion des risques par des tiers" ("*Outsourcing and third party risk management*") sera, conformément à la *FCA*, reportée au 1er octobre 2020.
- **Forum des initiatives de réglementation des services financiers (RIF)** : le RIF a été créé pour aider les régulateurs à identifier et à gérer les pics de demande opérationnelle des entreprises et des *FMI*s résultant des initiatives de réglementation et pour s'assurer que les entreprises et les *FMI*s en aient une compréhension précoce et plus claire.
- **Basel 3.1** : la mise en œuvre a été reportée d'un an.

La *PRA* a également annoncé qu'elle saluait les décisions des conseils d'administration des grandes banques britanniques de suspendre les dividendes et les rachats d'actions ordinaires jusqu'à la fin de 2020, et d'annuler le paiement de tout dividende en suspens pour 2019 à la demande de la *PRA*. En outre, la *PRA* s'attend à ce que les banques ne versent pas de primes en espèces aux cadres supérieurs, y compris à tous ceux qui prennent des risques importants, et elle est confiante dans le fait que les conseils d'administration des banques envisagent déjà et prendront le cas échéant toute autre mesure appropriée en ce qui concerne l'accumulation, le paiement et l'acquisition des rémunérations variables au cours des prochains mois.

Le Forum des initiatives de réglementation des services financiers (*The Financial Services Regulatory Initiatives Forum*) a avancé le lancement de la Grille des initiatives de réglementation (*Regulatory Initiatives Grid*) pour aider les entreprises financières mises à rude épreuve par l'impact du coronavirus à se préparer aux prochains travaux de réglementation. La grille présente le calendrier prévu pour les principales initiatives, notamment la transition du LIBOR et l'introduction d'une législation sur les services financiers pour préparer la fin de la période de transition de sortie de l'UE.

La *PRA* a publié un document répondant aux questions des entreprises concernant les dispositions du règlement sur les exigences de fonds propres, *Capital Requirement Regulation*, pour l'évaluation des risques liés à l'immobilier résidentiel et commercial. En particulier, étant donné la perturbation du marché immobilier causée par COVID-19, les entreprises ont identifié des difficultés à mener des inspections physiques en raison des mesures de distanciation

sociale, à obtenir des évaluations immobilières et à déterminer des approches appropriées pour les indices des prix de l'immobilier suspendus ou peu fiables.

### ***HMRC Money Laundering Supervision***

Le *HMRC* a annoncé que toute entreprise devant renouveler sa surveillance du blanchiment d'argent auprès du *HMRC* pourrait soit bénéficier d'un report de paiement de six mois à compter de la date à laquelle il est dû, soit se faire radier si l'entreprise a cessé ses activités en raison d'un coronavirus. Cette mesure s'applique à toutes les entreprises dont la cotisation annuelle est due entre le 1er mai et le 30 septembre 2020.

### ***Financial Reporting Council (FRC)***

Le *FRC* a publié des directives sur la gouvernance d'entreprise et les obligations de rapport au vu de la pandémie COVID-19, celles-ci portent notamment sur la conduite à adopter concernant la divulgation de "incertitudes matérielles" qui permettent de former une opinion sur la continuité d'exploitation, ceci reflète le "consensus général" selon lequel le COVID-19 est un "*non-adjusting*" événement lorsqu'une période se termine le 31 décembre 2019. Ces directives ont été mises à jour le 12 mai 2020 et le 20 mai 2020, notamment en ce qui concerne la manière dont les entreprises doivent déclarer les éléments exceptionnels et les mesures de performance alternatives (MPA).

Le *FRC* a indiqué qu'il était prêt à reporter une rotation obligatoire des auditeurs pour une durée maximale de 2 ans lorsqu'un mandat a commencé le 17 juin 1994 ou après cette date et a également noté qu'un comité d'audit peut accepter (sans demander le consentement du *FRC*) le report de la rotation d'un associé d'audit pour une durée maximale de 2 ans. Le *FRC* a aussi fourni des conseils sur les modifications des avis et des rapports de l'auditeur indépendant qui pourraient être nécessaires en raison de la pandémie.

Les équipes du *FRC* chargées de l'examen de la qualité de l'audit, des rapports d'entreprise et de la surveillance professionnelle (*Audit Quality Review, Corporate Reporting and Professional Oversight*) ont repris leur programme complet de travail de surveillance à partir du 11 mai 2020. Cela inclut la correspondance de l'équipe chargée du rapport d'entreprise aux sociétés en ce qui concerne leurs états financiers. Les attentes concernant les délais de réponse seront assouplies si nécessaire en raison de la crise.

### ***Companies House***

Une demande de report du dépôt des comptes jusqu'à 3 mois citant COVID-19, sera automatiquement accordée. Lorsqu'une entreprise demande une radiation volontaire et qu'un avis a été publié au Journal officiel, la dissolution est suspendue à partir du 16 avril 2020. Si les comptes ou une déclaration de confirmation ne sont pas déposés, *Companies House* a suspendu la publication d'un avis au Journal officiel indiquant l'intention de radier une entreprise. Une approche "compatissante" des pénalités de retard est adoptée lorsque le retard est dû au COVID-19 et qu'il existe des plans de paiement de pénalités de retard. *Companies House* a l'intention de revoir les changements à la politique de radiation et les pénalités de retard doivent à partir du 1er juin 2020.

## ***Intellectual Property Office (IPO)***

L'IPO a désigné les jours du 24 mars 2020 et les jours suivants (jusqu'à nouvel ordre) comme "jours perturbés" pour les délais relatifs aux brevets, aux certificats complémentaires de protection, aux marques et aux dessins et modèles (et aux demandes de ces droits) ; ces délais seront prolongés jusqu'au jour ininterrompu suivant (dont le préavis sera de deux semaines). La période d'interruption a été revue le 29 mai. Bien que les modifications apportées aux réglementations en matière de confinement aient permis à certaines entreprises de reprendre leurs activités normales, les perturbations et les répercussions se poursuivent pour beaucoup d'entre elles. L'IPO a décidé de maintenir la période d'interruption et la réexaminera le 22 juin 2020.

## ***Pensions Regulator***

L'organisme de réglementation des retraites a publié des directives à l'intention des employeurs et des administrateurs de régimes à prestations et à cotisations définies, notamment en ce qui concerne l'approche à adopter en cas de demande de report de cotisations par un employeur en difficulté. Suite à la publication de directives le 29 avril 2020, il a été demandé aux administrateurs d'envoyer une lettre avertissant les adhérents à des régimes de retraite à prestations déterminées qui envisagent un transfert vers un régime à cotisations déterminées, des risques de le faire pendant la pandémie. L'organisme de contrôle des pensions (*Pension Regulator*) a mis à jour les lignes de conduite sur les obligations d'inscription automatique d'un employeur pour un membre du personnel au chômage partiel (*furloughed workers*).

## **Autre Mesure**

Nous nous efforcerons de vous tenir informés de toute nouvelle mesure adoptée dans les jours et les semaines à venir.

---

## CONTACTS

MARGARET BOSWELL

boswell@gide.com

COLIN GRAHAM

colin.graham@gide.com

GERALD MONTAGU

gerald.montagu@gide.com

JAMES CASEY

james.casey@gide.com

Vous pouvez consulter cette lettre d'informations sur notre site Internet, rubrique Actualités & Publications : [gide.com](https://www.gide.com)

Cette lettre d'informations est une publication électronique périodique éditée par le cabinet Gide Loyrette Nouel (le "Cabinet") diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes ayant une relation directe ou indirecte avec le Cabinet. Cette lettre d'informations est réservée à l'usage privé de son destinataire et n'a qu'une vocation d'information générale non exhaustive. Elle ne saurait constituer ou être interprétée comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations fournies dans la lettre d'Informations et le Cabinet ne pourra être tenu responsable envers le destinataire de quelconques dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de ces informations. Conformément à la loi "informatique et libertés" n° 78-17 modifiée, vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant traitées par notre service Communication ([privacy@gide.com](mailto:privacy@gide.com)).